

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Agenda Item 4a, 7a, 8, 9 10a, 10b

CRD 14

## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES

49<sup>th</sup> Session  
Beijing, P.R. China, 24 - 29 April 2017

### COMMENTS OF SENEGAL

#### 1. POINT 4 (a) DE L'ORDRE DU JOUR : Questions de fond découlant de la FAO et de l'OMS

##### Progrès réalisés en matière de coordination des ordres du jour du JECFA et de la JMPR

###### Question de fond :

Il existe des composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires. Dans certains cas, cela a rendu difficile l'élaboration de valeurs de référence clés fondées sur des critères de santé ; notamment la dose aiguë de référence (DAR) et la dose journalière admissible acceptable (DJA).

###### Position :

Le Sénégal remercie les organismes internationaux d'évaluation des risques pour l'examen de cette question et notons que le JECFA et la JMPR ont créé un groupe de travail d'experts pour élaborer et proposer un ou des modèles réalistes permettant d'évaluer l'exposition diététique à des composés. Le Sénégal attend avec impatience le résultat de ces travaux.

###### Justifications :

Lorsque le nouveau modèle sera élaboré, cela contribuera à la réduction de la charge de travail et des ressources engagées dans ces travaux, tant pour les commanditaires que pour le secrétariat de l'OMS.

##### Demande de plans de surveillance des pesticides

###### Question de fond :

Le JMPR effectue des évaluations de composés et propose des LMR basées sur des modèles d'exposition diététique étayés par des essais surveillés sur les résidus réalisés dans des sites agricoles. Afin d'évaluer le degré de précision ainsi que les hypothèses prudentes utilisées dans ces modèles, l'organe scientifique FAO/OMS a conseillé la mise en branle de la collecte de plans de surveillance des pesticides en 2017. Ces données doivent servir à soutenir la proposition de révision de l'équation de l'ACTEI (Apport à court terme estimatif international).

###### Position :

Le Sénégal appuie la proposition qui soutient que tous les États membres du CODEX soumettent les plans relatifs aux résidus de pesticides. Cependant, pour que les présents travaux produisent un résultat fructueux, nous avons besoin d'une présentation des données exhaustive de tous les paramètres proposés dans le modèle et celui-ci doit représenter toutes les régions, en particulier celles indiquées dans les régimes alimentaires par module de consommation du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS). Ces travaux doivent être continus afin d'encourager cette présentation des données exhaustive ; c'est-à-dire qu'ils ne se limitent pas à un « Appel à la communication de données ». Nous proposons également que l'OMS puisse apporter un soutien technique, en particulier aux pays en développement, qui pourrait aider les pays qui ne disposent pas de plans de surveillance à fournir ces informations.

###### Justifications :

Les données doivent être exhaustives afin de s'assurer que les informations critiques à utiliser dans l'examen de l'équation de l'ACTEI soient pertinentes.

## 2. POINT 7 (a) DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projet de révision de la classification des denrées alimentaires et aliments pour animaux aux étapes 7 et 4 : Groupes des légumes

### Question de fond :

La discussion sur la révision de la classification Codex des denrées alimentaires et aliments pour animaux a eu lieu dans les années 2010-2016. Le Comité est parvenu à un accord concernant l'ensemble des dix groupes de cultures de légumes :

- i. Groupe 09 Légumes-bulbes,
- ii. Groupe 012 Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées
- iii. Groupe 18 : Champignons comestibles
- iv. Groupe 10 : Légumes de la famille des Brassicacées (à l'exception des légumes-feuilles du genre Brassica)
- v. Groupe 13 : Légumes-feuilles
- vi. Groupe 17 : Légumes tiges et légumes à côtes
- vii. Groupe 16 : Racines et tubercules
- viii. Groupe 15 : Légumes secs
- ix. Groupe 11 : Légumes-fruits, cucurbitacées
- x. Groupe 14 : Légumineuses potagères

En ce qui concerne la plupart des groupes, il a été décidé de les scinder en sous-groupes. La 48<sup>ème</sup> session du CCPR (CCPR48) a terminé la discussion sur les groupes des légumes et a demandé au Groupe de travail électronique sur la révision de la classification présidée par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas de dresser la liste de tous les groupes des légumes finalisés par le CCPR afin d'assurer la cohérence dans l'ensemble des groupes afin d'envoyer l'ensemble des groupes des légumes à la CAC40 (2017) pour adoption finale.

### Position :

Le Sénégal soutient l'avancement des groupes de cultures proposés pour adoption finale à la commission; cela comporte dorénavant les cultures mineures des pays africains.

### Justifications :

Le regroupement des cultures légumières aidera à favoriser l'établissement de limites maximales de résidus pour les cultures mineures et facilitera le commerce de ces produits de la région africaine.

## 3. POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : Projet de directives sur les critères de performance des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments : Commentaires à l'étape 7

### Question de fond:

Au cours de la 48<sup>e</sup> session du CCPR, il y avait une disposition générale sur l'avant-projet de Directives relatives aux critères de performance des méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments (REP 16 / PR - Annexe XI). Toutefois, il a été noté qu'au regard des modifications apportées au projet de délégations, il convient d'examiner à nouveau le document lors de la prochaine séance de la CCPR49 pour l'achèvement et l'adoption finale lors du CAC.

### Position et justifications :

Le Sénégal propose des amendements sur les points suivants:

**Titre et corps ultérieur du document :** Nous proposons l'utilisation systématique du mot « Directives » dans le document ; comme dans le titre du document

**Justifications :** Il y a un manque de cohérence dans l'utilisation à la fois des mots « Directives » et « Orientations » de façon interchangeable dans le document

**Paragraphe 2 :** Nous proposons de supprimer l'expression « produits de dégradation ».

Nous proposons l'inclusion de « définition des résidus » dans les définitions qui seraient utilisées dans l'ensemble du document sans faire référence à « ... produits de dégradation, les produits lors de la formation pendant l'analyse, les isomères ... »

L'utilisation de l'expression « définition des résidus » devrait être maintenue de manière uniforme dans l'ensemble du document (paragraphe 2, 5 et 12).

**Justifications :** L'utilisation de plusieurs termes entraîne une confusion et une incohérence quant à la définition prévue des résidus.

**Paragraphe 10** supprimer le mot « taux » et de le remplacer par « fréquence »

**Justifications :** Il est plus statistiquement pertinent d'utiliser le mot « fréquence » dans ce contexte.

**Paragraphe 13, ligne 1 :**supprimer l'expression « de manière préjudiciable » et de la remplacer par l'expression « de manière significative »

**Justifications :** Il s'agit d'une façon plus scientifique de décrire la question faisant l'objet de débat.

**Paragraphe 17 :**Nous avons besoin de plus de précisions sur l'utilisation de  $1/x$  et de  $1/x^2$

**Justifications :** Des précisions supplémentaires sont nécessaires pour comprendre la nécessité de l'utilisation de cette approche en matière d'étalonnage dans le document.

**Paragraphe 33 :** supprimer l'expression « pas aussi important que » et de la remplacer par l'expression « moins que »

**Justifications :** La modification offre de la clarté dans une manière scientifique d'exprimer le problème.

**Paragraphe 43, ligne 2 :** supprimer le mot « abordable » la phrase.

**Justifications :** Le caractère abordable des programmes de test d'aptitude est relatif et doit donc être supprimé.

**Commentaire d'ordre général :** Nous proposons l'inclusion de « Abréviations et Glossaire » pour inclure des termes utilisés, par exemple TOF, trouvé dans le tableau.

**Justifications :** Cela améliorera l'utilisation facile du document.

**Justifications :**

Compte tenu de l'importance de l'évaluation des résidus de pesticides dans les produits agricoles dans le commerce, ces directives doivent être compatibles avec les capacités de laboratoire actuelles des pays en développement. La pertinence du présent document dans la détermination des résidus de pesticides et son incidence sur les pratiques réglementaires concernant la mise en œuvre des LMR des pesticides doit être prise en compte

Des directives relatives aux critères de performance des méthodes sont essentielles pour démontrer la conformité du laboratoire avec le système de gestion de la qualité.

#### 4. POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Document de travail sur l'éventuelle révision de l'équation ACTEI (CX/PR 17/49/15)

**Question de fond :**

Au cours de la 48e session du CCPR, le Comité a convenu de créer un GTE afin d'identifier les avantages et les difficultés susceptibles de découler de la révision éventuelle des équations ACTEI actuelles et de l'incidence sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et le commerce et rendre compte à la 49e session du CCPR

**Position :**

Le Sénégal pense qu'il est nécessaire d'avoir davantage de consensus sur la plupart des paramètres techniques de l'équation, c'est-à-dire que les données sur la Portion Large ( $LP_{bw}$ ) sont encore limitées à quelques pays, qu'il existe une incertitude quant au facteur de conversion (CF) et à l'utilisation du facteur de variabilité concernant la LMR

Il relève également qu'en cas de création d'un groupe de travail, il doit être représentatif de toutes les régions, en plus d'aborder les paramètres techniques de l'équation, l'un de ses termes de référence spécifiques doit consister à réaliser un impact global, la nouvelle équation, aura sur le commerce des produits des pays en développement.

**Justifications:**

Les modifications proposées dans l'équation ACTEI actuelle se traduiront par une plus grande prudence dans l'évaluation des risques alimentaires à court terme ainsi que la suppression de LMR ; cela peut avoir une incidence sur le commerce des produits des pays en développement. Une plus grande clarté est encore nécessaire concernant :

- a. L'écart fixé à 3 actuellement pour le plus haut résidu (HR) n'est pas un modèle mathématique et, en conséquence, il existe une marge de subjectivité ;
- b. Un accord n'est pas encore conclu sur les informations jugées adéquates pour le groupage et l'assemblage ;
- c. Il faut une clarté et une analyse d'impact sur le facteur de coefficient ;
- d. Il est nécessaire d'utiliser d'autres informations pour comparer la proposition de modification de l'équation ACTEI ;
- e. Il est nécessaire de disposer de données de populations assez exhaustives afin d'améliorer la consommation de « CP » poids corporel ;
- f. De nombreuses personnes sont préoccupées par le fait que si la modification de l'équation est acceptée et entre en vigueur, de nombreuses LMR seront perdues entraînant des entraves au commerce ;
- g. L'utilisation de la LMR au lieu de HR nécessite un accord international sur la façon dont les facteurs de conversion sont dérivés.

**5. POINT 10 (a) DE L'ORDRE DU JOUR : Élaboration du calendrier du Codex et de la liste prioritaire des pesticides****Question de fond :**

Deux composés (le metalaxyl et la bifenthrine) qui intéressent la région africaine, ont été retenus à l'étape 7 en vertu de la règle des 4 ans et devraient être examinés par la JMPR en 2017. Toutefois, au cours de la précédente session du CCPR, une demande de données des pays africains a été formulée et ceux-ci se sont engagés à fournir ces données.

**Position :****1. Métalaxyl (cacao)**

À ce jour, aucune donnée n'a été soumise pour étayer l'évaluation de ce composé. Le Sénégal encourage le Cameroun et le Ghana à soumettre des données pour cette évaluation. Si cela n'est pas possible, on les conseille de retirer la demande d'évaluation.

**2. Bifenthrine (mangue, gombo, papaye)**

À ce jour, aucune étiquette d'inscription n'a été soumise pour étayer l'évaluation de ce composé. Le Sénégal encourage le Kenya à retirer la demande d'évaluation, car le déclarant n'est pas disposé à fournir l'étiquette.

**Justifications :**

Les composés ont été retenus à l'étape 7 en vertu de la règle de 4 ans qui arrive à expiration en 2017.

La position proposée est conforme aux règles des principes d'analyse des risques utilisés par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

**6. POINT 10 (b) DE L'ORDRE DU JOUR : Document de travail sur l'élaboration d'une base de données du Codex des homologations nationales des pesticides****Question de fond :**

Au cours de la CCPR48, il a été convenu que les États membres fournissent des informations sur le statut de leurs enregistrements nationaux concernant tous les composés figurant sur la Liste des pesticides du CCPR. En outre, ils devaient fournir une liste de produits pour lesquels une utilisation enregistrée était en place

**Position :**

Le Sénégal soutient la proposition du document de travail (CX/PR 17/49/15) visant à établir une base de données du Codex d'enregistrement national des molécules actives utilisées dans protection des plantes. Cela informera le processus d'établissement des priorités du CCPR et fournira une référence utile aux membres du Codex.

**Justifications:**

Les avantages de la disposition d'une base de données du Codex d'enregistrement national consistent à fournir aux membres et aux observateurs du Codex une source d'informations qui indique si un enregistrement national et une étiquette de produit actuelle existent ou non concernant une combinaison de produits chimiques et de produits.

Cela permettra de soutenir les produits lorsque l'examen périodique des données toxicologiques d'un composé ne suscite aucune préoccupation en matière de santé publique, d'identifier un enregistrement national pour une combinaison de produits chimiques et de produits qui n'est pas soutenue dans un examen périodique planifié, une « nouvelle utilisation et une autre évaluation » et cela apportera des informations utiles sur l'enregistrement national existant concernant une combinaison composé-produit non déjà examinée par le JMPR/CCPR.